



**SÉANCE DU CONSEIL  
DU 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Montcléra, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice : trente.*

*Date de convocation : 12 octobre 2017.*

*Présents :* Mesdames et Messieurs, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DE NARDI Fabrice (suppléant), DOMINGUES Magali, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GUITOU Jean-François, IRAGNES-COLIN Viviane, MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PÉRIÉ Pascal, RUSCASSIE Philippe, SAGNET Lucienne (suppléante), VAYSSIÈRES André, VIGNAUD Fabienne et VILARD Gilles.

*Absents :* ALAZARD Laurent, BÉNAZÉRAF Catherine (pouvoir à IRAGNES-COLIN Viviane), BONAFOUS Jérôme (suppléé par DE NARDI Fabrice), DELPECH Anne-Marie (pouvoir à RUSCASSIE Philippe), GAIRIN Marie-Jeanne (pouvoir à MARTIN Thierry), LAFON Joël (pouvoir à FIGEAC Mireille), ROUX Jacques (suppléé par SAGNET Lucienne).

M. DE NARDI Fabrice a été élu secrétaire de séance.

### I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

### II. INFORMATION DU CONSEIL

#### MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Échafaudage roulant pour l'Ostal	Ets Freytet (24 Daglan)	1 898,00 €
Équipement scénique l'Ostal	Audiolight (47 Boé)	41 589,69 €
Praticables de scène pour l'Ostal	Samia (34 Florensac)	13 465,75 €

Mobilier bibliothèque l'Ostal	UGAP	5 778,33 €
Travaux école primaire Salviac - Lot 1 Menuiserie	Menuiserie Brondel (Montcléra)	21 420,00 €
Travaux école Salviac - Lot 3 Plomberie-Electricité	G. Gaussinel (Gindou)	1 020,00 €
Échafaudage roulant pour Salle Gindou	Ets Freytet (24 Daglan)	2 194,00 €
Fauteuils salle Gindou	Mussidan sièges (24 Mussidan)	35 197,37 €
Avenants travaux salle Gindou :		
- Gros œuvre : 0/30 pour hérisson	De Nardi	5 720,00 €
- Menuisier : porte vide sanitaire	Delnaud	411,49 €
- Électricité: changement luminaires gradation led, ajout projecteurs extérieurs	INEO	2 451,00 €
- Gril scénique : poutre américaine	Clément et Fils	1 200,00 €
- Équipement scénique : micro HF, augmentation nb entrées console, câblage pour enregistrement débats	Dushow	4 518,10 €

### III. DÉLIBÉRATIONS

#### **N°17.1910.01 - PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Le Président rappelle aux membres du conseil que les marchés d'assurances actuels de la Communauté de communes Cazals-Salviac garantissant les différents risques liés à l'exercice de ses missions prennent fin le 31 décembre 2017.

Il rappelle également qu'une mission d'audit et de conseil en assurances a été confiée au cabinet Arima Consultants Associés pour assister la communauté de communes dans le renouvellement de ces contrats. Le cahier des charges permettant d'assurer la mise en concurrence des assureurs sur les contrats a été établi de la manière suivante :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot 2 : Responsabilité et risques annexes,
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus,
- Lot 5 : Risques statutaires du personnel.

La consultation a été lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert, en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les avis de publicité ont été adressés au JOUE et au BOAMP le 16 juin 2017 avec remise des offres le 25 juillet 2017 à 16h00. L'effet prévu des marchés a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

Les offres reçues ont été analysées, par lot, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation par le cabinet Arima Consultants Associés. Ce dernier est venu présenter son analyse à la commission d'appel d'offres réunie le 5 octobre 2017. La commission après avoir entendu le rapport du cabinet, a attribué les marchés par lots aux assureurs suivants :

**Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes**

Compagnie retenue : SMACL, 141 avenue Salvador-Allende, 79031 NIORT CEDEX  
 Franchise incendie événements naturels à 1 000 €  
 Taux annuel de 0,38 €/m<sup>2</sup> HT soit une prime annuelle 2018 de 6 853,44 € TTC

**Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes**

Compagnie retenue : SMACL, 141 avenue Salvador-Allende, 79031 NIORT CEDEX  
 Taux annuel de 0,19 % HT soit une prime annuelle pour 2018 de 970,89 € TTC  
 Forfait pour la RC médicale de 87,20 € TTC avec une prise d'effet à l'ouverture du Centre de santé à Salviac.

**Lot 3 : Assurance flotte automobile et risques annexes**

Compagnie retenue : SMACL, 141 avenue Salvador-Allende, 79031 NIORT CEDEX  
 Franchise 150 € VL et 300 € PL : tous risques VL de moins de 7 ans et PL sans conditions d'âge, étendue aux marchandises transportées  
 PSE 1 : auto-collaborateurs (10 000 km)  
 PSE 2 : bris de machine  
 Prime 6 981,36 € TTC annuelle  
 Garanties annexes les marchandises transportées pour 88,51 € TTC  
 PSE 1 auto-missions collaborateurs et élus pour 627,97 € TTC  
 PSE 2 bris de machine pour 784,70 € TTC  
 Soit une prime annuelle totale pour 2018 de 8 482,54 € TTC

**Lot 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus et protection juridique de la collectivité**

Compagnie retenue : SMACL, 141 avenue Salvador-Allende, 79031 NIORT CEDEX  
 Prime annuelle de 656,33 € TTC décomposée de la manière suivante :

- Protection juridique de la collectivité : 453,60 € TTC
- Protection fonctionnelle des agents et des élus : 202,73 € TTC

**Lot 5 : Assurance risques statutaires du personnel**

Compagnie retenue : Groupement conjoint de APRIL ENTREPRISE, 90 Av Felix Faure 64439 LYON et PREPAR VIE - PREPAR IARD, Tour Franklin 101 Quartier Boieldieu, 92800 PUTEAUX

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladie longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Franchise de 10 jours - Gestion du contrat en cours : capitalisation

- Taux appliqué : 5,46 % charges comprises, pour les agents CNRACL, décomposé de la manière suivante :
  - 1,42% pour une offre de base décès, accident du travail et maladie professionnelle sans franchise, soit une prime annuelle de 9 044,07 € pour 2018
  - 1,94 % pour la maladie ordinaire avec franchise de 10 jours soit une prime annuelle de 12 355,98 € pour 2018
  - 1,65% pour l'offre longue maladie, longue durée avec franchise de 10 jours soit une prime annuelle de 10 508,95 € pour 2018
  - 0,45% pour la couverture du risque maternité soit une prime annuelle de 2 866,08 € pour 2018
- La prestation supplémentaire éventuelle IRCANTEC est retenue pour un taux de 1,80 % soit une prime annuelle de 1 510,72 € pour 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres du 4 octobre 2017

- autorise le Président ou son représentant à signer les contrats d'assurances, pour les taux et montants de primes ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

## - MÊME SÉANCE -

**N°17.1910.02 - AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉGION OCCITANIE POUR LE PROGRAMME ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACTe) 2018**

Le Président rappelle aux membres du conseil les objectifs du programme artistique et culturel de territoire (PACTe) qui ont permis d'élaborer la saison artistique et culturelle pour 2018 : soutenir la diffusion et la création artistiques et culturelles, en mobilisant les acteurs culturels du territoire et en portant une programmation exigeante, professionnelle, aux esthétiques variées, à partir d'un lieu équipé et structurant (Salle de cinéma et de spectacles à Gindou) tout en favorisant les actions hors-les-murs (l'Ostal, l'Abbaye-Nouvelle, médiathèques etc.) qui permettent un maillage du territoire, et favoriser ainsi l'égal accès des publics à la culture.

Il rappelle également que les licences d'entrepreneurs de spectacles n° 1, 2 et 3, pré-requises pour bénéficier d'une aide régionale, lui ont été attribuées au printemps par les services de la DRAC Occitanie (licence 1 pour la Salle de Gindou dans l'attente de la réception du chantier, programmée courant décembre).

Il indique aux membres du conseil que la saison ainsi élaborée remplit les critères d'éligibilité de la Région Occitanie, et notamment :

- Le professionnalisme de la gestion et la permanence de l'équipe administrative, les locaux et moyens techniques mobilisables (plateau en ordre de marche) ;
- La réalisation d'une programmation artistique et culturelle à l'année, ambitieuse et de qualité, avec des spectacles professionnels de rayonnement a minima régional, dotée d'une ligne artistique définie, en complémentarité avec l'environnement local et départemental, qui contribue à l'équilibre culturel des territoires ;
- L'implication dans l'accompagnement des artistes par des coproductions et des résidences pluridisciplinaires ;
- Les initiatives de diffusion, mais aussi celles qui portent sur la création, la sensibilisation et l'animation en direction des publics, avec des démarches d'action culturelle actives et inventives visant à l'élargissement des publics ;
- La capacité à :
  - mobiliser d'autres financements publics et des recettes propres (billetterie...);
  - consacrer au moins 30% du budget aux dépenses artistiques ;
  - s'inscrire dans l'activité de réseaux professionnels régionaux et nationaux pour optimiser la circulation des œuvres et des équipes artistiques ;
  - agir pour la promotion des disciplines insuffisamment représentées de la création contemporaine.

Compte tenu de l'ensemble des moyens mis en œuvre par la Communauté de communes pour contribuer à la structuration de l'offre culturelle, le Président propose de solliciter l'aide de la Région Occitanie pour un montant de 8 000 € pour le programme artistique et culturel de territoire (PACTe) 2018.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie pour un montant de 8 000 € pour le programme artistique et culturel de territoire (PACTe) 2018 ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires à cet effet.

## - MÊME SÉANCE -

**N° 17.1910.03 – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU DISPOSITIF DE SECOURISME À GOUJOUNAC (COURSE CYCLISTE)**

Le Président donne connaissance au conseil de la demande de l'association Gourdon cyclisme de prise en charge du dispositif de secourisme à l'occasion de la course cycliste du 14/07/17 à Goujounac. Il précise que la facture s'élève à 279 €.

Le président rappelle les modalités précédemment retenues par délibérations en 2014 et 2015 à ce sujet, suite aux demandes alors déposées par l'association locale de secourisme, à savoir paiement direct du dispositif de secourisme à l'association de secourisme par la communauté de communes pour les manifestations du territoire, dans le cadre de la compétence du soutien apporté aux « manifestations, spectacles et festivals culturels dont la diffusion dépasse manifestement le territoire d'une commune ».

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, eu égard au dépôt tardif de la demande :

- décide, à titre exceptionnel, d'accorder une subvention de 279 € à l'association organisatrice Gourdon cyclisme pour la prise en charge du dispositif de secourisme à l'occasion de la course cycliste du 14/07/17 à Goujounac ;
- précise que cette prise en charge ne sera pas reconduite si les organisateurs ne sollicitent pas au préalable le conseil et qu'en tout état de cause, elle ne sera reconduite à l'avenir que sous la forme d'un paiement direct à l'organisme de secourisme et sous réserve d'une demande préalable à l'organisation de la manifestation ;
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget par décision modificative.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>19/10/17</b>		<b>Séance ordinaire du conseil communautaire</b>	
17.1910.	01	Prestations de services d'assurances - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés	2017-95
17.1910.	02	Aide financière de la Région Occitanie pour le Programme Artistique et Culturel de Territoire (PACTe) 2018	2017-97
17.1910.	03	Demande de prise en charge du dispositif de secourisme à Goujounac (course cycliste)	2017-98